

À SAVOIR :



Pour éviter les mouvements importants d'argiles, la gestion de l'humidité sur la parcelle et à proximité de la construction est importante.

Pour cela, il faut :

- éloigner des constructions l'ensemble des plantations arbustives et arborées d'au moins une fois la hauteur de la végétation à l'âge adulte ;
- éviter le ruissellement des eaux de gouttières proches de la construction et entretenir vos gouttières ;
- créer une allée imperméable piétonne ou carrossable tout autour de la construction ;
- réparer les éventuelles fuites de canalisations.

OÙ S'INFORMER ?

▼
MAIRIE DE VOTRE COMMUNE

▼
PRÉFECTURE DE L'EURE - 02 32 78 27 27
pref-sidpc27@eure.gouv.fr

▼
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE L'EURE
ddtm-sprat-pr@eure.gouv.fr

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?

<https://www.georisques.gouv.fr/>

Thématique : retrait et gonflement des argiles



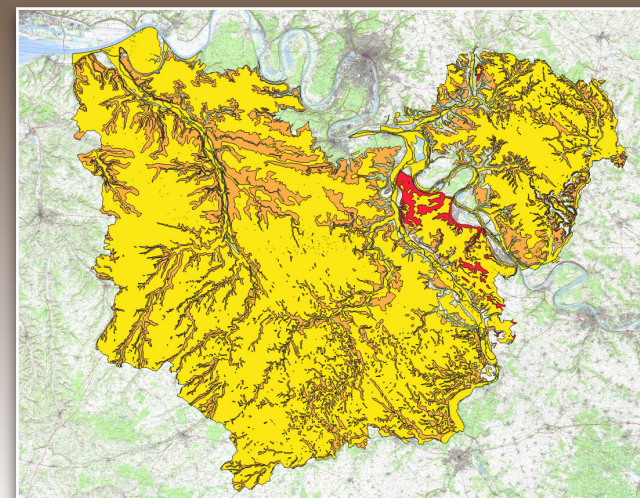
*Document réalisé
par la préfecture de l'Eure
Mars 2021*

Boulevard Georges Chauvin
CS 40011 - 27020 Evreux CEDEX
02.32.78.27.27



VOUS SOUHAITEZ CONSTRUIRE ?

Veillez à la bonne prise en compte du phénomène de retrait et gonflement des argiles.

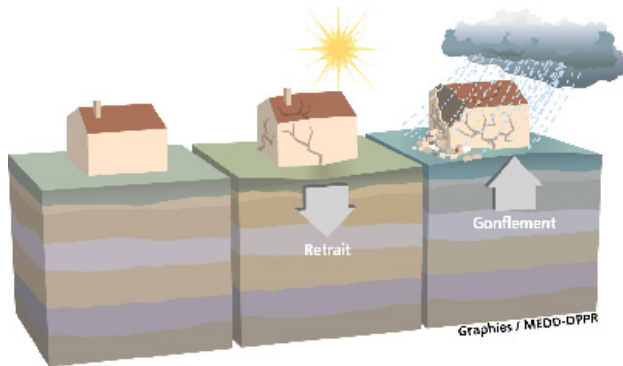


Avant tout projet, informez-vous auprès de votre mairie sur l'aléa retrait et gonflement des argiles.

La prise en compte de cet aléa dès le début de votre projet, peut vous permettre d'éviter des désagréments coûteux...



L'ALÉA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES, C'EST QUOI ?



Les sols qui contiennent de l'argile bougent. Comme des éponges ils se rétractent avec la sécheresse et se gonflent avec l'humidité. Ce phénomène est appelé « retrait gonflement des argiles ». Ces mouvements du sol peuvent entraîner des tassements responsables de la fissuration des bâtiments.

95 % du département de l'Eure est exposé au retrait et gonflement des argiles, 36 % en aléa moyen à fort.

Avec 13,8 milliards d'euros, le retrait et gonflement des argiles représente 36 % des fonds dépensés pour l'indemnisation des sinistres sur la période 1982-2019.

C'est la deuxième cause d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles (CATNAT), derrière les inondations (55 %).

Le coût moyen d'un sinistre lié au retrait et gonflement des argiles pour les particuliers est de 22 000 €.

QUELLES OBLIGATIONS QUAND ON VEUT CONSTRUIRE ?

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le vendeur d'un terrain à bâtir a l'obligation d'informer l'acheteur sur le risque connu sur ce terrain.

En aléa moyen et fort, le constructeur a l'obligation de faire des études techniques pour caractériser ce phénomène et adapter le projet de construction en conséquence.

À savoir :

La réglementation ne s'impose pas à la construction de vérandas, aux garages et aux extensions de moins de 20 m².

Si aucune étude n'est réalisée, il convient par défaut :

- D'adapter les fondations : elles doivent être continues et chaînées – armées et bétonnées à pleine fouille – d'une profondeur d'ancrage de 0,80 (en aléa moyen) à 1,20 m (en aléa fort).

RAPPELS :

Pour limiter les mouvements de la construction, les fondations ont un rôle fondamental pour réduire, voire empêcher les éventuels désordres d'apparaître. C'est pourquoi une prise en compte dès le début du projet de construction est importante.

Il faut :

- Assurer l'homogénéité d'ancrage de ces fondations sur les terrains en pente (ancrage aval au moins aussi important que l'ancrage amont) ;
- Éviter les sous-sols partiels et préférer les sous-sols complets, radiers ou planchers sur vide sanitaire plutôt que les dallages sur terre-plein ;
- Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés ;
- Prévoir des chaînages horizontaux (hauts et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs ;
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés.

